

N° 2024 - 279

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Réouverture des terrains du stade Raymond Bourdon

En raison de la décrue

Le Maire de la Commune de CHINON,

Vu, le Code des collectivités territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L-2216-3,

Considérant, qu'en raison de l'avancement de la décrue et de l'amélioration des terrains sur le stade Raymond Bourdon, il convient au nom de la sécurité publique, d'autoriser à nouveau toute pratique sportive **sur l'ensemble des terrains du stade Raymond Bourdon, à compter du mardi 9 avril 2024 à 08h00.**

ARRÊTÉ :

Article 1 : En raison de la décrue de la Vienne et de l'amélioration des terrains, toute pratique sportive est à nouveau autoriser sur **l'ensemble des terrains du stade Raymond Bourdon, à compter du mardi 9 avril 2024 à 08h00.**

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de CHINON par intérim, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Président de la ligue du Centre de Rugby, Monsieur le Président du Comité d'Indre-et-Loire de Rugby, Monsieur le Secrétaire du Sporting Club Chinonais, pour information.

Le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte*
- *Informe qu'en application des dispositions du décret n°65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.*

Fait à CHINON, le 08 avril 2024

Pour Le Maire
Le Conseiller délégué.



Jean-François DAUDIN

Notifié et publié le,

09/04/2024